



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du : **Mardi 18 juillet 2023**
à : **15h00**

Présidence : **Mme. Béatrice SIMON**

Présents : **Mme. Marie-France WESSE**
MM. José GOSSEC et Jean-Paul MARCHAL

Excusé : **M. Didier DE MARI**

Assiste : **Mme. Romane JALLET, Assistante administrative et juridique**

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAUX DOSSIERS

CHANGEMENTS DE CLUBS

❖ Liste des oppositions aux demandes de changement de club arrêtée au 13 juillet 2023

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 92, 103 et 196,

Vu l'annexe 1 « Guide de procédure pour la délivrance des licences » auxdits Règlements Généraux de la FFF, et notamment son article 3,

Vu l'article 30 bis des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Après étude des pièces versées aux dossiers,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'en vertu de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, « *les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes [à savoir,] en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet, [et] hors période, du 16 juillet au 31 janvier [...]* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 103 d'édits règlements, « *le club quitté peut faire opposition à changement de club dans les conditions de procédure prévues à l'article 196* » ; que ledit article 196 précise que « *En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus) [et que] cette opposition doit être motivée* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 30 bis des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts « *Le club quitté devra obligatoirement transmettre, dans ce même délai [à savoir le délai de 4 jours pour pouvoir faire opposition], les documents permettant à la Commission d'apprécier le bienfondé de son opposition* » ;

Considérant qu'il ressort de la lecture combinée des dispositions précitées que durant la période de mutations dite « normale », à savoir du 1^{er} juin au 15 juillet, tout joueur peut librement quitter le club au sein duquel il était licencié au titre de la saison sportive précédente, sauf à ce que ce dernier club s'y oppose dans les conditions de forme réglementairement prescrites et qu'il motive son opposition en transmettant à la Commission de céans tout document écrit dans le délai imparti ;

Considérant que cette exigence de motivation ne saurait être satisfaite sur le fondement de simples allégations mais uniquement si des éléments suffisamment précis et concordants permettent à la Commission de céans de retenir, dans le cadre de son propre pouvoir d'appréciation, que le licencié concerné n'a pas respecté un engagement pris avec son club et/ou qu'il a bien été mis en demeure de le respecter ;

Considérant, en tout état de cause, que l'opposition à un changement de club au seul motif que celui-ci mettrait en péril la situation sportive du club quitté ne saurait être retenu lors de la période dite « normale », sauf à méconnaître le principe de liberté de changement de club ci-avant rappelé ;

Par ces motifs,

I. Dit les oppositions ci-après non-recevables sur le fond

Club quitté	Club d'accueil	NOM	Prénom	Motif	Observations	Décision
A.C. BAILLEAU LE PIN	F.C. LEVES	PERRET	Aurelien	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ACP TOURS	R. LA RICHE TOURS	GESAN	Alex	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
A.S. CHOUZY-ONZAIN	ASSOCIATION SPORTIVE SARGE MONDOUBLEAU CORMENON	MINIER	Thomas	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
A. S. DE BAUGY	O. LOIRE VAL D'AUBOIS	BONNARD	Romain	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
A.S. PUISEAUX	ENT. NANCRAY CHAMBON NIBELLE	QUATANNE	Romarick	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
A.S. STE. CATHERINE DE FIERBOIS	U. S. PORTS-NOUATRE	BOYER	Matteo	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
AVANT GARDE BOIGNY CHECY MARDIE	U.S. CHATEAUNEUF S/LOIRE	CORDIER	Damien	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT.	J3 SP. AMILLY	ZON	Fea	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
BLOIS F. 41	A.S. CONTRES	CAMARA	Sekou	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
BONNY- BEAULIEU FOOTBALL CLUB	U. S. POILLY-AUTRY	DA SILVA CANTO	Moise	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
C.A. ST. GENOU	A.S. ST. LACTENCIN	VIVET	Benjamin	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
C.S. TOURANGEAU VEIGNE	F. C. ETOILE VERTE	LEFEBRE	Stevens	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN	AM.S. NOGENT LE ROTROU	ARMAND DIT POUSSARD	Mathis	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
EL.S. CHARGE	A.C. AMBOISIEN AMBOISE	EL HADRI	Eliasse	Financier	Justificatif non fourni /	Opposition non recevable

					opposition non motivée	et licence délivrée*
ENT.S. GATINAISE FERRIERES	U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING	ZANCHI	Alan	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ENT.S. JUSTICES BOURGES	ESPE.S. DU MOULON BOURGES	CAMKERTEN	Batuhan	Financier Sportif	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ENT.S. JUSTICES BOURGES	A.S. ST. GERMAIN DU PUY	KAMARA	Mohamed Agibu	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ENT.S. JUSTICES BOURGES	A.S. DES PORTUGAIS BOURGES	TADJER	Mehdine	Financier Sportif	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ENT.S. JUSTICES BOURGES	A.S. ST. GERMAIN DU PUY	TER CHAWICH	Bijany	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ETAMPES F.C.	C.S. ANGERVILLE PUSSAY	VINCENT	Thomas	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. BOULAY BRICY GIDY	ENT.S. BEAUCERONNE	BRUNEAU	Brice	Financier Sportif	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. DE LA MARCHE OCCITANE	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	NOGRETTE	Sarah	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	TOURS F.C.	ALIX TULASNE	Loanne	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	BAKWA	Isaac	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	ET.S. LA VILLE AUX DAMES	FOFANA	Souleymane	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	ET.S. LA VILLE AUX DAMES	MONTEIRO	Giovanni	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
FOOTBALL CLUB DE BUXEUIL	U.S. ANTOGNY LE TILLAC	NOEL	Dan	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
FOY. RUR. IDS ST.ROCH	SP.C. CHATEAUNEUF S/CHER	SOULAS	Kévin	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*

JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE	R. LA RICHE TOURS	BOISSON	Eliott	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	GUSTAVE	Larissa	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE	U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS	MIAN	Léo	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE	F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	MOHAMED YOUSSEF OMAR	Ahmad	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
J3 SP. AMILLY	U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	KAIMBA	Kalvin	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
LE MEE S. SECTION F.	J3 SP. AMILLY	MBILA MANGANDZA	Nice	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
O.C. DE TOURS	F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	SYLLA	Hassimiou	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
SP.L. CHAILLOT VIERZON	U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU	MERANDON	Christopher	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
ST. PRYVE ST HILAIRE F.C	CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	KALONDA	Joelly	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. BRIARE	R.C. CHATILLON S/LOIRE	FERREIRA BORGES	Thomas	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. CHALETTE	F. C. ST MAURICE SUR AVEYRON	SAHIN	Onur	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. CHEMERY MEHERS ST ROMAIN	UNION SAINT ROMAIN POUILLE MAREUIL	LEVY	Madigan	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING	U.S. CHALETTE	CHRISTOPHE TCHIMBIAN	Abdoul Aziz	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. LE BLANC	STE SP. BELABRE	NOEL	Julian	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. MUNICIPALE SARAN	STE MLE O.C. ST. JEAN BRAYE	EL JABLI	Ashraf	Financier	Justificatif non fourni /	Opposition non recevable

					opposition non motivée	et licence délivrée*
U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS	JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE	SAHBY	Mohamed	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. ST. AIGNAN NOYERS	C.AM. MONTRICHARD	DRAME	Abdel	Financier	Justificatif insuffisant / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. ST. PIERRE DES CORPS	TOURS F.C.	ALMOTAWA	Nour Aldin	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U.S. VOVEENNE FOOT	F.C. ST. GEORGES S/EURE	GOHIER	Samuel	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	U.S. BRIARE	ASSABOUH	Azzeddine	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	U.S. DAMPIERRE EN BURLY	BAGRIYANIK	Bunyamin	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	U. S. POILLY-AUTRY	LABAILLE	Jimmy	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	U.S. BRIARE	LEGHAT	Sami	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE	MACHADO LEITE	Dylan	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*
U. S. 2 O LOIRE ET TREZEE	U.S. DAMPIERRE EN BURLY	SOARES SOUSA	Marcelo	Financier	Justificatif non fourni / opposition non motivée	Opposition non recevable et licence délivrée*

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complet

II. Dit les oppositions ci-après recevables et bien fondées

Club quitté	Club d'accueil	NOM	Prénom	Motif	Observations	Décision
ESPE.S. DU MOULON BOURGES	ENT.S. JUSTICES BOURGES	DOMINGO POMBA	Joel	Financier	Justificatif fourni suffisant	Opposition recevable, le joueur doit régulariser*
PARIS SPORT ET CULTURE	J3 SP. AMILLY	ZOUARI	Sofiane	Financier	Justificatif fourni suffisant	Opposition recevable, le joueur doit régulariser*

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complet

III. Dit l'opposition ci-après recevable et la licence refusée

Club quitté	Club d'accueil	NOM	Prénom	Motif	Observations	Décision
F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	KADDOURI	Abdel Malik	Sportif	Opposition motivée / joueur reste au club	Opposition recevable et licence refusée

IV. Met en délibéré jusqu'à la réponse du joueur / de la joueuse

Club quitté	Club d'accueil	NOM	Prénom	Motif	Observations	Décision
ASSOCIATION SPORTIVE REVEIL VERNANTES	SP.C. BENAIS	MOUTAULT	Corentin	Sportif	Mail envoyé au joueur concernant sa situation	Mise en délibéré
U.S. CHALETTE	U.S. DES TURCS CHALETTE S/LOING	DIALLO	Oumar	Autre	Mail envoyé au joueur concernant sa situation	Mise en délibéré

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal. » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs/joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	RACAT Geoffrey	08/07/2023	Disp Mutation article 117.E*	Licence saisie moins de 21 jours après l'AG du club absorbant
ET.S. OESIENNE NOTRE DAME D'OE	HOUDAYER Evan	01/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	AUDOIN Clément	01/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	BEAUPERE Guillaume	11/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	BENOIT Baptiste	14/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	BONNET Titouan	01/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	BUDA Mathieu	05/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	COCU Alexandre	10/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	COLAUT Corentin	11/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	FRANCHINO Clément	05/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	FRANCHINO Jillian	07/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	GODON Antoine	11/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	GODON Teddy	10/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	HUTER Frédéric	13/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	JARLOT Jérémy	04/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	JOLY Vincent	07/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	JOUANNIN Benjamin	11/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	MICHARD Pierre-Yves	13/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
F.C. NERONDES	ROBIN Lucas	13/07/2023	Disp Mutation article 117.D*	Accord écrit du club quitté suite à une reprise d'activité
LOCHES A.C.	BARATAULT COURBET Manoe	08/07/2023	Disp Mutation article 117.B* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité de l'équipe du club quitté
U.S. ST. JUST	MASSE Corentin	30/06/2023	Disp Mutation article 117.E*	Licence saisie moins de 21 jours après l'AG du club absorbant
U.S. ST. JUST	VILET Jordan	06/07/2023	Disp Mutation article 117.E*	Licence saisie moins de 21 jours après l'AG du club absorbant

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs/joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
F.C. NERONDES	AUDOIN Baptiste	/	/	Pas de licence saisie au jour de la Commission
F.C. NERONDES	FEVE Mathéo	/	/	Pas de licence saisie au jour de la Commission
F.C. ST. GEORGES S/EURE	CONTESENNE Lou	14/07/2023	Mutation*	Absence de l'accord écrit du club quitté
F.C. ST. GEORGES S/EURE	DANTAN Camille	14/07/2023	Mutation*	Absence de l'accord écrit du club quitté
F.C. ST. GEORGES S/EURE	LHOTE Cassandra	14/07/2023	Mutation*	Absence de l'accord écrit du club quitté
F.C. ST. GEORGES S/EURE	MAJEON Mélanie	14/07/2023	Mutation*	Absence de l'accord écrit du club quitté
F.C. ST. GEORGES S/EURE	RIVIERE Léa	14/07/2023	Mutation*	Absence de l'accord écrit du club quitté

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de la Commission
Béatrice SIMON

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL